

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JANVIER 2010

La dernière réunion du Conseil d'Administration de l'Institution s'est déroulée le 29 janvier 2010 à Saintes. Le procès verbal de cette séance doit être intégralement transcrit ci-dessous.

ADMINISTRATEURS

Étaient présents :

MM. LOUIS, GOMBERT et ZUCCHI, Conseil Général de la Charente
MM. DOURTHE, QUERE ET ROCHET, Conseil Général de la Charente-Maritime
MM. MAZIN et SILLON, Conseil Général des Deux-Sèvres
M. GARGOUIL, Conseil Général de la Vienne

Étaient excusés et représentés :

M. BOUTANT

Étaient excusés :

MM. D. BARILLOT, B. BELAUD, JC. CUBAUD, R. DEBIAIS, M. DENIEUL,
M. DOUBLET, E. GAUTHIER, JC. GODINEAU, D. LAURENT, A. LEPERCQ,
R. RICHARD et J. VETAULT

PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET INVITES

Étaient présents :

M. AURIOL	Institution du fleuve Charente
Mme BERSON	Institution du fleuve Charente
M. BRIE	Poitou-Charentes Nature
Mme BROUSSEY	SYMBO - SAGE Boutonne
Mme BURON	Association des Riverains de la Charente
M. CLAULIN	Institution du fleuve Charente
M. COURTY	Sous préfecture de Saintes
M. DAUDE	NE 17
M. DEMAGNY	Institution du fleuve Charente
Mme DUBOIS	ADESIC
M. EMARD	SYMBO – SAGE Boutonne
M. FOUCHIER	FDAAPPMA 17
M. GRAND	Conseil Général 86
M. IRIARTE	FDAAPPMA 16
M. JUTANT	Agence de l'eau Adour Garonne
Mme LEVINET	Institution du fleuve Charente
M. LUQUET	ONEMA
M. NERON	DDT 16
Mme NICOL-SCHIFANO	Conseil Général 16
Mme PERRON	SYMBA
M. PETIT-DUBOUSQUET	Conseil Général 17
M. PITON	Conseil Général 16
Mme POSTIC-PUIVIF	Institution du fleuve Charente
M. RAYNAUD	Payeur départemental
M. RETHORET	Institution du fleuve Charente
Mme RHONE	SRC Poitou-Charentes

Étaient excusés :

M. AUBERT	Direction Départementale des territoires 79
Mme CHABRILLANGE	DDAF 16
M. DUPEUBLE	DRAAF
M. GAINON	LERPC IFREMER La Tremblade
Mme GAILLARD REMONTÉ	Adjointe / Mairie de Saintes
M. LAUVERGNAT	Sous-préfet de Saintes
M. ROUGER	Maire de Saintes

SOMMAIRE

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1 ^{ER} OCTOBRE 2009	3
POINT 2. GESTION DU BARRAGE DE LAVAUD	3
2.1 Barrage de Lavaud – Convention de gestion avec le Conseil Général de la Charente	3
2.2 Barrage de Lavaud – Demande à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de l'Aide à la Gestion de l'Étiage (AGE).....	3
POINT 3. PAPI DU BASSIN DE LA CHARENTE	4
3.1 Projet de désenvasement et restauration du fleuve Charente	4
3.2 Appui à la prévention des inondations sur le bassin de la Charente	5
3.3 Financement de l'équipe projet	6
POINT 4. PROGRAMME DE RESTAURATION DES POISSONS MIGRATEURS	6
4.1 Financement du programme d'action pour 2010	6
4.2 Convention pour le suivi de la station de comptage de Crouin avec le département de la Charente	7
4.3 Convention avec le CREAA.....	7
POINT 5. SAGE DU BASSIN DE LA CHARENTE	7
5.1 Plaquette d'accompagnement du dossier de saisine du SAGE Charente	7
5.2 Demande de subvention auprès du FEDER.....	8
POINT 6. COOPÉRATION AVEC L'IFREMER.....	8
POINT 7. ADHÉSION À L'AFEPTB	9
POINT 8. RÉALISATION D'ÉTUDES PONCTUELLES	10
POINT 9. FONCTIONNEMENT DES SERVICES.....	10
9.1 Tableau des effectifs	10
9.2 Régime indemnitaire.....	11
POINT 10. GESTION DE LA TRÉSORERIE	12
POINT 11. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2010	13
POINT 12. BUDGET PRÉVISIONNEL 2010	16
POINT 13. POINTS SUR LES ACTIONS DE L'INSTITUTION	17
13.1 Le PGE	17
13.2 Le PAPI.....	19
13.3 Les poissons migrateurs	20
POINT 14. QUESTIONS DIVERSES	23

Le **Président** ouvre la séance à 15h00 après que le quorum ait été atteint. Il remercie l'ensemble de l'Assemblée d'être présent.

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{ER} OCTOBRE 2009

Le **Président** présente le 1^{er} point. Il demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2009. Il n'y a pas de remarque.

Le **Président** met au vote la délibération relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2009.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POINT 2. GESTION DU BARRAGE DE LAVAUD

Le **Président** présente le point 2, qui concerne le barrage de Lavaud.

2.1 Barrage de Lavaud – Convention de gestion avec le Conseil Général de la Charente

Le **Président** rappelle que chaque année, une convention est signée entre l'Institution et le Département de la Charente, propriétaires respectivement des barrages de Lavaud et de Mas Chaban, pour assurer une gestion rationnelle de ces deux barrages.

Cette convention fixe les responsabilités de chacune des deux parties (actions engagées et contreparties financières le cas échéant).

Il précise que le bilan de l'année 2008 est présenté en annexe 2 du dossier de séance.

La convention annuelle 2009 concernant la gestion et l'entretien des barrages de Lavaud et Mas Chaban arrivant à terme le 31 décembre 2009, le Président propose donc de renouveler cette convention pour l'année 2010.

Le projet de convention annuelle 2010 pour la gestion et l'entretien des barrages est joint en annexe 3.

Le **Président** met au vote la délibération relative à la convention pour la gestion et l'entretien des barrages de Lavaud et Mas Chaban pour l'année 2010.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2.2 Barrage de Lavaud – Demande à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de l'Aide à la Gestion de l'Étiage (AGE)

Le **Président** présente le point suivant.

La gestion des barrages de Lavaud et Mas Chaban nécessite des financements. Ainsi, le Président propose que l'Institution demande à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne une aide financière pour la gestion de l'étiage.

Cette aide est soumise au respect du débit objectif d'étiage (DOE) à Vindelle. Or, au vue des faibles débits enregistrés au niveau de ce point nodal comme sur l'ensemble du bassin versant au cours des mois d'août, de septembre et d'octobre, il est à craindre que cette aide soit réduite en 2009 par rapport à l'année passée.

Il est proposé d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne l'Aide à la Gestion de l'Étiage pour le barrage de Lavaud.

Le **Président** donne la parole à **Monsieur JUTAND** qui souhaite informer que vendredi 5 février 2010 aura lieu une réunion entre l'Institution et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour évoquer ce sujet.

Le **Président** précise que malgré tous les efforts déployés, respecter le DOE n'est pas sans difficultés, d'autant plus que ce n'est pas l'Institution qui met en place les arrêtés de restriction et les interdictions.

Le **Président** met au vote la délibération relative à la demande à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de l'Aide à la Gestion de l'Étiage (AGE).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POINT 3. PAPI DU BASSIN DE LA CHARENTE

Le **Président** présente le point suivant, qui concerne le PAPI.

3.1 Projet de désenvasement et restauration du fleuve Charente

Madame LEVINET explique que ce projet concerne la Charente dans le secteur de Saint-Savinien, et que dans ce secteur il existe une population de grande mulette. La grande mulette est une espèce de moule d'eau douce dont la population est particulièrement fragilisée puisque c'est une espèce en voie d'extinction.

Elle précise que c'est un sujet qui a déjà été abordé à plusieurs reprises au cours de précédentes séances du Conseil d'Administration. De son côté, l'État met en place un Programme national d'actions sur les Nayades, dont fait partie la grande mulette.

Elle explique qu'il est donc proposé d'orienter le projet de désenvasement afin qu'il soit à la fois un projet de désenvasement pour réduire les hauteurs d'eau en amont mais également qu'il permette de préserver cette population qui est absolument stratégique au niveau mondial.

Le **Président** donne la parole à Monsieur RETHORET

Monsieur RETHORET explique la logique d'intervention de l'État sur ce sujet par le biais de la stratégie nationale biodiversité. 2010 étant l'année de la biodiversité, ce sont des sujets où l'État s'investit particulièrement pour maintenir et conserver des habitats et des espèces d'intérêts stratégiques.

Un Programme national d'actions est défini sur une période de 5 ans. Le bassin de la Charente est stratégique à l'échelle mondiale puisqu'il recouvre 80% de la population encore vivante de grande mulette. Ce mollusque vit à moitié enfoui dans les sédiments sableux sur les fonds de la Charente, quand ils ne sont pas envasés. Il peut atteindre 10 à 15 cm, sa durée de vie atteint jusqu'à près de 150 ans voire 200 ans.

Il précise que ce sont donc des bio-indicateurs de la qualité et de l'écologie du fleuve. On constate une population importante vers Taillebourg, Port d'Envaux et probablement jusqu'à Saintes ou Cognac dans des secteurs naturels encore vivants d'un point de vue de l'écologie et de la dynamique du fleuve.

En revanche, sur la partie à l'aval de Port d'Envaux et jusqu'à Saint Savinien, l'envasement fait que les fonds du fleuve ne sont plus vivants, les grandes mulettes sont retrouvées mais sous forme de coquilles vides, mortes.

La Grande Mulette comme bio-indicateur permet d'avoir une réflexion globale sur l'écologie du fleuve dans l'estuaire et jusqu'à Saint Savinien. Le plan national d'actions Nayades s'appuie sur ce point.

Aussi, les mesures de conservation consistent à stopper l'envasement. Ceci démontre la convergence entre le programme de conservation de la Grande Mulette et le projet de prévention des risques d'inondations. Il faut traiter cette dynamique d'envasement et essayer de l'enrayer, travailler sur des objectifs sur la qualité globale de l'eau. En effet, il faut une qualité particulière pour que la Grande Mulette puisse survivre, ce qui est valable pour tous les autres organismes aquatiques qui vivent dans le fleuve. Il y a également tous les enjeux de la migration piscicole sur lesquels l'EPTB travaille, avec le programme de restauration de grands migrateurs amphihalins puisque l'esturgeon est un des hôtes biologiques qui permet la reproduction de la grande mulette. Les petites larves de Grande Mulette se fixent aux branchies des poissons migrateurs pour leur cycle de développement, et sans cela, la grande mulette ne peut plus se reproduire.

Monsieur RETHORET explique que le début du programme Nayades est à présent effectif, que le 1er comité de pilotage a eu lieu le 25 janvier 2010 à Saint-Savinien. La DREAL Centre pilote pour l'État ce programme, relayée par la DREAL Poitou-charentes, et pourra avec l'Institution développer sur 5 ans des mesures conservatoires sur la Charente. Des aides financières du FEDER peuvent contribuer aux mesures dédiées à la Grande Mulette et au projet global de restauration morphologique du fleuve.

A la suite du Comité de pilotage, une conférence publique sur la « Grande Mulette » s'est tenue à Saint-SAVINEN devant environ 70 personnes. Un reportage sur France 3 et des articles de presse ont relaté cet événement, les liens directs sont disponibles sur la page d'accueil du site internet de l'Institution.

Madame LEVINET souhaite mettre l'accent sur le fait qu'il est proposé que l'Institution s'investisse pour la préservation de la Grande Mulette, à travers le projet de désenvasement, qui finalement n'est plus un projet uniquement de réduction des hauteurs d'eau mais bien un projet de restauration du fleuve Charente avec plusieurs composantes.

Cela veut dire d'une part que ce projet peut avoir des caractéristiques adaptées, c'est-à-dire avoir pour objectif de stopper la dynamique d'envasement et protéger les populations en place, cela veut dire aussi peut être mettre en place un suivi des populations existantes à l'amont, et participer activement au programme national d'actions qui est lancé par l'État.

Elle rappelle que c'est une espèce importante pour la Charente puisqu'au niveau mondial la Charente est un site important pour la sauvegarde de l'espèce, c'est aussi une espèce qui fait partie du patrimoine naturel et historique de la Charente et par ailleurs l'EPTB a un projet qui est complètement cohérent avec la préservation de l'espèce.

Madame LEVINET précise que sur ce sujet là il peut y avoir des financements intéressants de la part de l'Europe.

Le **Président** met au vote la délibération relative à la demande de subvention auprès du FEDER de 40% au projet de restauration du fleuve Charente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.2 Appui à la prévention des inondations sur le bassin de la Charente

Monsieur RETHORET présente alors le point 3.2.

Il rappelle qu'une expertise a été mandatée par le ministère de l'écologie en 2009. Un expert de l'ICAT est venu pour analyser la teneur du projet de désenvasement de l'Institution, le

programme du PAPI dans l'ensemble de ses actions. Les préconisations de l'expert du ministère ont été prises en compte et étudiées pour faire progresser le projet. De plus, le recrutement d'un ingénieur sur six mois a permis très nettement de faire avancer les aspects techniques.

Madame LEVINET explique que l'Institution travaille à la fois sur le désenvasement-restauration du fleuve Charente et sur les autres axes de la prévention des inondations. La proposition consiste à recruter un ingénieur pour renforcer l'équipe sur la prévention des inondations. Elle précise qu'il va être nécessaire de faire un nouveau PAPI sur le bassin en continuant à travailler sur le projet de désenvasement.

Le **Président** met au vote la délibération relative au recrutement d'un ingénieur appui à la prévention des inondations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le **Président** présente le point 3.3.

3.3 Financement de l'équipe projet

Madame LEVINET informe qu'il s'agit d'une demande de subvention auprès de l'État pour l'équipe projet qui travaille sur la prévention des inondations. L'institution souhaite solliciter cette participation financière à hauteur de 40% pour l'animation de toute la prévention des inondations sur le bassin.

Le **Président** met au vote la délibération relative à la demande de subvention auprès de l'Etat pour l'équipe projet PAPI Charente année 2010.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POINT 4. PROGRAMME DE RESTAURATION DES POISSONS MIGRATEURS

Le **Président** présente le point suivant qui concerne la restauration des poissons migrateurs.

4.1 Financement du programme d'action pour 2010

Le **Président** présente le point 4.1 et donne la parole à **Madame POSTIC-PUIVIF**.

Madame POSTIC-PUIVIF explique qu'il s'agit ici de propositions de délibérations permettant la mise en œuvre du programme de restauration des poissons migrateurs. Ce programme comprend 4 grands chapitres : suivis biologiques, continuité écologique, sensibilisation et communication des acteurs et enfin la réalisation de bilans.

Le **Président** explique que ce programme regroupe en dehors du travail de Madame POSTIC-PUIVIF des travaux tels que la passe à poissons de Crouin ou encore le projet de dispositif de franchissement sur le barrage du Solançon.

Ce sont là des projets importants que les Départements financent, et qui atteignent des coûts de plus de 600 000 euros (pour Crouin).

Le **Président** met au vote la délibération relative au programme pluriannuel d'actions pour la restauration des poissons migrateurs pour l'année 2010.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.2 Convention pour le suivi de la station de comptage de Crouin avec le département de la Charente

Le **Président** présente le point suivant.

Il explique que l'Institution va assurer le suivi de la station de comptage de Crouin, en partenariat avec le groupement régional des fédérations de pêche, afin de caractériser les populations de poissons migrateurs qui empruntent la passe à poissons (espèce, nombre, taille, rythme de migration...).

Afin d'effectuer ce suivi, il est nécessaire de signer une convention avec le Conseil Général de la Charente qui est propriétaire du site. Cette convention, jointe en annexe définit les modalités du suivi et les responsabilités de chacune des deux parties.

Madame POSTIC-PUIVIF illustre ces propos par un diaporama et explique que les travaux de construction de la passe à bassins et de la station de comptage se sont terminés en décembre 2009. Le système d'acquisition des images a été installé début janvier 2010. Le principe est simple, une caméra filme en continu une vitre devant laquelle les poissons passent. A chaque mouvement l'ordinateur qui est couplé à la caméra enregistre les images sur un disque dur. Les opérateurs récupèrent ensuite ces images sur le site et les analysent au bureau.

Le **Président** met au vote la délibération relative à la convention avec le Conseil Général de Charente pour le suivi de la station de comptage de Crouin.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.3 Convention avec le CREAA

Le **Président** présente le point 4.3.

Il explique qu'il s'agit là encore d'une convention, cette fois-ci proposée entre le CREAA et l'Institution, pour la mise en œuvre du programme pluriannuel d'actions pour la restauration des poissons migrateurs sur le bassin de la Charente.

Cette convention définit les objectifs et les missions confiées au CREAA.

Le **Président** met au vote la délibération relative à la convention avec le CREAA pour la mise en œuvre du programme pluriannuel d'actions poissons migrateurs pour l'année 2010.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POINT 5. SAGE DU BASSIN DE LA CHARENTE

Le **Président** présente le point 5.

5.1 Plaquette d'accompagnement du dossier de saisine du SAGE Charente

Le **Président** rappelle que l'Institution s'est portée candidate pour porter le SAGE Charente.

Une plaquette d'accompagnement du dossier de saisine du SAGE Charente a été réalisée. Elle est destinée à accompagner le dossier de saisine et à informer sur le lancement du SAGE.

Le **Président** précise que cette plaquette a été jointe au dossier de séance.

Il informe que cette plaquette est à la fois synthétique mais également complète et lisible pour le grand public.

Cette plaquette a été réalisée par la société Loumagne et Associés et éditée en 1000 exemplaires pour un montant de 6 400 euros, avec une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Il précise que sur ce sujet, l'Institution a travaillé avec la DIREN et la MISE Charente, qui se sont beaucoup investis sur ce document.

Le **Président** demande au représentant de la DDTM de Charente-Maritime de faire un point sur l'avancement du projet.

Le représentant de la DDTM explique que la DDTM correspond à la fusion entre la DDAF, la DDE et les Affaires Maritimes, effective depuis le 1^{er} janvier 2010.

Il informe qu'il a fait un point avant la réunion avec Agnès CHABRILLANGE de la MISE 16 puisque cette consultation des communes dans le cadre de l'élaboration du SAGE se fera sous le pilotage du Préfet de Charente. Il explique qu'il est prévu une consultation des communes qui pourrait avoir lieu fin février – début mars.

Réglementairement, dès lors qu'on engage une consultation, il y a un avis également de la Commission de planification du comité de bassin à avoir dans un délai de 4 mois. Cette Commission est visée pour le mois de juin.

En parallèle, il est également prévu d'ici fin février une réunion pour commencer à travailler sur la composition de la CLE (Commission Locale de l'eau), réunion programmée avec les services de l'EPTB Charente et les personnes concernées.

Le **Président** met au vote la délibération relative à la plaquette d'accompagnement du dossier de saisine du SAGE du bassin de la Charente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.2 Demande de subvention auprès du FEDER

Le **Président** passe au point 5.2.

Il explique qu'il est proposé de solliciter une demande de subvention auprès du Fonds européen de développement régional (FEDER) pour le SAGE.

Il avait déjà été fait une délibération lors du dernier conseil d'administration, la délibération 09-33.

Il est question de faire une nouvelle délibération, remplaçant la première, où un financement de 40% au lieu des 20% prévus initialement serait demandé pour l'élaboration et l'émergence du SAGE Charente.

Le **Président** met au vote la délibération relative à la demande de subvention auprès du FEDER pour le SAGE du bassin de la Charente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POINT 6. COOPÉRATION AVEC L'IFREMER

Le **Président** présente le point 6 et donne la parole à **Monsieur RETHORET**.

Monsieur RETHORET explique que l'Institution travaille de longue date avec l'IFREMER sur des sujets qui concernent les relations entre le bassin versant, l'estuaire de la Charente et tout le littoral charentais.

Afin de formaliser les nombreux travaux et programmes de recherche en cours sur la gestion intégrée des zones cotières (GIZC, notamment le programme européen SPICOSA), il a été évoqué le souhait mutuel de signer un accord-cadre de coopération technique et scientifique entre l'EPTB et l'IFREMER. Ce dernier permettrait d'officialiser l'ensemble des démarches menées ensemble et de mutualiser les moyens et les objectifs des deux parties à long terme, sur la période 2010-2013.

Cet accord-cadre reprend différentes thématiques telles que l'amélioration de la connaissance sur l'estuaire Charente, le bouchon vaseux, la salinité, les migrations notamment piscicoles et les programmes liés à la GIZC qui sont poussées par des directives européennes et des stratégies nationales, avec l'émergence des parcs naturels marins, les aires marines protégées...

Il présente un schéma montrant un modèle global que l'IFREMER et l'EPTB développent dans le cadre de SPICOSA. Il relie différentes composantes de l'utilisation de la ressource en eau du bassin Charente-pertuis Marennes-Oléron : hydrologie (c'est-à-dire tous les modèles déjà créés à l'échelle du bassin de la Charente au travers du PGE), prélèvements agricoles, alimentation en eau potable, l'ostréiculture, le rôle de la gouvernance, les aspects de biodiversité. L'objectif de ce modèle global est de déterminer les évolutions probables et incidences du bassin versant notamment sur la production littorale (huîtres, pêcheries, en termes de développement de naissains ou d'alvins pour les poissons).

Tout cela se concrétise ainsi par un accord cadre 2010 – 2013 avec la direction de l'IFREMER de Nantes.

Le **Président** demande s'il y a des questions sur cet accord cadre. Il n'y a pas de questions.

Le **Président** met au vote la délibération relative à l'accord-cadre de coopération scientifique et technique EPTB Charente – IFREMER.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POINT 7. ADHÉSION À L'AFEPTB

Le **Président** présente le point relatif à l'adhésion à l'AFEPTB.

Il rappelle que l'Institution est adhérente à l'Association française des établissements publics et territoriaux de bassin (AFEPTB) depuis 1999. L'AFEPTB est présidée depuis 2005 par Bernard CAZAUX qui est le Président d'ÉPIDOR (EPTB Dordogne).

Cette association a notamment engagé une réflexion sur les financements des EPTB. Le **Président** précise que cela pourrait-être critique dans l'avenir si les EPTB restent sur le même mode de financement.

L'AFEPTB travaille sur la recherche de nouveaux modes de financements pour les EPTB.

Les travaux que cette association mène actuellement, ainsi que l'échange et les retours d'expériences sur d'autres bassins, représentent un grand intérêt pour l'Institution et justifient son adhésion.

Le **Président** précise que la cotisation pour l'année 2010 s'élève à 3000 euros.

Il explique qu'il a assisté à la dernière assemblée générale qui a eu lieu le 9 décembre à Paris où ont été évoqués de nombreux problèmes rencontrés par les EPTB.

Le **Président** demande s'il y a des remarques à faire sur ce sujet. Il n'y a pas de remarque.

Le **Président** met au vote la délibération relative à l'Association Française des EPTB (AFEPTB).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POINT 8. RÉALISATION D'ÉTUDES PONCTUELLES

Le **Président** présente le point 8 qui concerne la réalisation d'études ponctuelles, à savoir le principe d'accueil de stagiaires au sein de l'institution.

Il rappelle le constat des difficultés rencontrées par les étudiants pour trouver des stages dans le milieu privé. Ces stagiaires font de plus en plus appel aux collectivités pour effectuer leur stage.

Il rappelle qu'en 2009, trois thèmes ont été proposés et réalisés par trois stagiaires :

- Animation, réflexion, synthèse et rédaction du dossier de saisine du SAGE du bassin de la Charente (du 1^{er} mars au 1^{er} juin 2009) ;
- Étude de l'impact de la pêche à la civelle sur les estuaires de la Charente et de la Seudre, dans le cadre du règlement européen - R(CE)1100/2007 sur l'Anguille. (du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2009) ;
- Réflexion sur la mise en œuvre opérationnelle de la Directive inondation sur le bassin du fleuve Charente (du 30 mars au 30 septembre 2009).

Il est proposé de reconduire le principe de l'accueil de stagiaires au sein de l'Institution pour effectuer des études concernant les missions de l'Institution. Ces études seront réalisées par un ou plusieurs étudiant(s), dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le **Président** met au vote la délibération relative à l'accueil de stagiaires au sein de l'EPTB pour la réalisation d'études ponctuelles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POINT 9. FONCTIONNEMENT DES SERVICES

9.1 Tableau des effectifs

Considérant les mouvements de personnels et les ouvertures de postes intervenus en 2009 et ceux prévus en 2010, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de l'institution.

Il est proposé que le tableau des effectifs de l'Institution soit défini de la manière suivante :

- Ingénieur Principal territorial : 2 postes existants dont 1 poste pourvu à ce jour.
- Ingénieur territorial : 5 postes existants dont 4 postes pourvus à ce jour. Suppression d'1 poste d'ingénieur territorial au 15/05/2010.
- Technicien supérieur territorial : 2 postes existants dont 1 poste pourvu à ce jour.
- Rédacteur territorial : 1 poste existant et pourvu à ce jour. Suppression de ce poste au 04/08/2010 au profit d'1 poste de Rédacteur principal.
- Rédacteur principal : aucun poste existant à ce jour. Création d'1 poste au 04/08/2010 suite à la suppression d'un poste de Rédacteur.
- Adjoint administratif de 2^{ème} classe : 1 poste existant non pourvu à ce jour (recrutement au 15 mars 2010).
- Apprentie : un poste pourvu.

Le **Président** met aux voix la délibération relative au tableau des effectifs de l'Institution.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9.2 Régime indemnitaire

Le **Président** passe au point suivant et donne la parole à **Madame LEVINET**.

Madame LEVINET explique qu'à la suite de la parution du décret 2009-1558 et de l'arrêté du 15/12/2009 concernant les équivalences de grades entre les fonctionnaires de l'État et les fonctionnaires territoriaux, les collectivités doivent se mettre en conformité au niveau du régime indemnitaire, pour prendre en compte ce décret en vigueur depuis le 17 décembre 2009.

En fait, ces textes modifient le calcul de la prime de service et de rendement (PSR) qui concerne la filière technique.

D'autre part, il y a un certain nombre de mouvements de personnels au sein de l'Institution, et comme le Président l'a évoqué précédemment, une adjointe administrative arrive au 15 mars 2010, sachant que le régime indemnitaire des adjoints administratifs n'existe pas puisque jusqu'à présent il n'y avait pas d'adjoint administratif.

Il est donc proposé de prendre une délibération sur l'ensemble des primes et indemnités existantes au sein de l'Institution, pour les grades existant à ce jour et prévus en 2010.

Grade d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe :

- IEMP – Indemnité d'exercice de missions des préfectures
- IAT – Indemnité d'administration et de technicité

Grade de Rédacteur territorial :

- IEMP – Indemnité d'exercice de missions des préfectures
- IFTS – Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Grade de Rédacteur principal territorial :

- IEMP – Indemnité d'exercice de missions des préfectures
- IFTS – Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Grade de Technicien supérieur territorial :

- PSR – Prime de service et de rendement
- ISS – Indemnité spécifique de service

Grade d'Ingénieur territorial :

- PSR – Prime de service et de rendement
- ISS – Indemnité spécifique de service

Grade d'Ingénieur principal territorial :

- PSR – Prime de service et de rendement
- ISS – Indemnité spécifique de service

La proposition de cette délibération comprend les décisions suivantes :

- D'attribuer l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP), pour les grades d'Adjoint administratif territorial de 2ème classe, de Rédacteur territorial et de Rédacteur principal territorial :
- D'attribuer l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), pour le grade d'adjoint administratif territorial de 2ème classe :
- D'attribuer la prime de service et de rendement (PSR), pour les grades de technicien supérieur territorial, d'ingénieur territorial et d'ingénieur principal territorial :
- D'attribuer l'Indemnité spécifique de service (ISS), pour les grades de technicien supérieur territorial, d'ingénieur territorial et d'ingénieur principal territorial :

Madame LEVINET précise que dans le projet de délibération du dossier de séance il avait été ajoutée une indemnité horaire mais que finalement il s'avère que pour l'instant elle n'est pas proposée.

Le **Président** explique que des coefficients individuels sont appliqués à chacune de ces primes.

Il ajoute qu'aujourd'hui il est assez difficile de recruter des personnes qui viennent de collectivités territoriales telles que conseils généraux ou ailleurs, parce que souvent ils ont un certain nombre de primes et que l'Institution ne peut pas leur offrir la même rémunération.

Le **Président** met au vote la délibération relative au régime indemnitaire

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POINT 10. GESTION DE LA TRÉSORERIE

Le **Président** passe au point 10 et passe la parole à **Monsieur RAYNAUD**, payeur départemental.

Monsieur RAYNAUD explique que pour l'instant l'Institution ne connaît pas de problèmes de trésorerie.

En revanche, il faut tenir compte du fait qu'il y a des programmes importants à venir. C'est l'objet de la délibération proposée, à savoir, prévoir la possibilité pour le Président d'avoir recours à une ligne de trésorerie.

Il explique que lors du vote du compte administratif 2009, il apparaîtra des résultats positifs.

Il rappelle également qu'un audit financier a été fait en fin d'année 2009 et qu'après l'acquisition du nouveau logiciel comptable il faudra procéder à une étude des comptes pour pouvoir connaître les programmes qui doivent être repris ou poursuivis et ceux qui seront amortis ou non. Il conviendra d'en tenir compte dans les restes à réaliser et lors du vote du budget supplémentaire vers le milieu de l'année 2010.

Il rappelle qu'il avait été question, lors de l'audit, de placements de l'excédent de trésorerie. Or il faut savoir que pour les collectivités, les placements de trésorerie sont très encadrés puisqu'il faut démontrer que l'avance de trésorerie est due à un événement qui n'est pas du fait de la collectivité, ce qui peut se révéler difficile à faire.

En revanche, il est important d'avoir, en cas de besoin de trésorerie, l'autorisation d'ouvrir cette ligne de trésorerie. Effectivement, les conseils d'administration étant épisodiques, il n'est pas possible en cas de besoin d'attendre un prochain conseil pour payer les fournisseurs, d'autant que le délai global de paiement au 1^{er} janvier 2010 est passé à 35 jours et qu'il sera de 30 jours au 1^{er} juillet 2010 avec service et payeur compris. Il faut savoir que si une facture

n'est pas payée dans les temps, des intérêts moratoires seront à verser aux fournisseurs, le taux applicable étant celui de la BCE majorée de 7 points, ce qui signifie un taux de 8%.

Le **Président** met aux voix la délibération relative à la gestion de la trésorerie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POINT 11. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2010

Le Président présente les orientations budgétaires pour 2010

Recettes

Les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement sont couvertes par les participations des Départements membres de l'Institution, les recettes propres de l'Institution (redevance sur Lavaud pour l'usage de l'eau de la retenue et une autre liée au soutien d'étiage) et par des subventions apportées par des partenaires financiers.

Les clés de financement utilisées dans cette simulation sont celles définies par les statuts de l'Institution, et pour les actions liées au SAGE celle validée par le Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2009.

Le Président précise que les clés de financement actuelles sont celles existant depuis le début de l'Institution et que peut-être que l'évolution de l'Institution amènera à revoir ces clés de financement mais que cela demandera du temps.

Les participations présentées dans les orientations budgétaires tiennent compte des subventions attendues des partenaires financiers de l'Institution : Europe, État, Agence de l'Eau Adour Garonne, Région Poitou-Charentes.

Dépenses

Les dépenses proposées doivent permettre de financer les actions de l'Institution pour l'année 2010.

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont organisées autour de cinq grands postes :

Gestion de la ressource en eau (étiages),
Poissons migrateurs,
SAGE Charente,
Prévention des inondations,
Fonctionnement des services.

A - Section de fonctionnement

- ***Gestion de la ressource en eau (étiage) : 164 971 €***

Le montant proposé de 164 971 € permettrait de financer l'entretien et la gestion du barrage de Lavaud (97 971 €), les actions relatives au Plan de Gestion des Etiages – PGE (30 000 €) ainsi que la maintenance du Système d'Information sur l'Eau (SIE) du bassin de la Charente (37 000 €).

- ***Poissons migrateurs : 200 375 €***

Le montant proposé de 200 375 € permettrait de financer le programme pluriannuel de préservation et de restauration des poissons migrateurs sur le bassin de la Charente

conformément à la convention signée en janvier 2010 avec le Groupement des Fédérations de pêche du Poitou-Charentes.

Les actions de ce programme seraient financées par l'Europe, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Région Poitou-Charentes.

- ***SAGE du bassin de la Charente : 240 000 €***

Le montant proposé de 240 000 € permettrait de financer l'élaboration (émergence et élaboration) du SAGE en 2010. Il est inférieur au montant prévisionnel annuel présenté précédemment pour l'élaboration du SAGE car il est proposé un démarrage progressif du SAGE.

Les actions liées au SAGE seraient financées par l'Europe, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Région Poitou-Charentes.

- ***Prévention des inondations : 5 000 €***

Le montant proposé de 5 000 € permettrait de financer un document de communication sur l'état d'avancement du PAPI et des actions de prévention des inondations portées par l'Institution.

- ***Fonctionnement des services : 424 550 €***

Le montant proposé de 424 550 € permettrait d'assurer le fonctionnement des services de l'Institution pour l'année 2010.

- ***Dotation aux amortissements : 131 000 €***

La dotation aux amortissements proposée représente 131 000 €.

Plusieurs études relatives à la prévention des inondations ont été réalisées par l'Institution dans le cadre du PAPI et ne seront pas suivies de travaux dans un délai court. Ces études ayant été inscrites en investissement, il convient de les amortir. Il est proposé de prévoir une dotation aux amortissements de 120 000 € pour les études inondations. Cette dotation sera compensée par le transfert des subventions afférentes à ces études, au compte de résultat.

Monsieur RAYNAUD souhaite ajouter qu'il s'agit d'une opération neutre qui n'impacte pas les participations. La nomenclature M52 qui est l'application de la nomenclature comptable fait l'obligation d'amortir sur 5 ans les études qui ne sont pas suivies de travaux effectifs. Comme les Départements versent des subventions d'investissement à hauteur des programmes d'investissement, les Départements auront versés des subventions pour payer ces études à cette même hauteur ou en complément des subventions reçues des autres financeurs, le montant de la dotation aux amortissement des études est égal au montant de la dotation aux amortissement des subventions de ces études.

C'est simplement une réponse à des critères de qualité comptable sur le bilan.

B - Section d'investissement

- ***Gestion de la ressource en eau (étiage) : 114 100 €***

Le montant proposé de 114 100 € permettrait de financer les travaux relatifs au barrage de Lavaud. Ces dépenses sont en baisse par rapport au BP 2009.

- ***Poissons migrateurs : 500 €***

Le montant proposé de 500 € permettrait de financer l'acquisition de matériel dans le cadre du programme pluriannuel de préservation et de restauration des poissons migrateurs sur le bassin de la Charente.

- **SAGE du bassin de la Charente : 3 000 €**

Le montant proposé de 3 000 € permettrait de financer l'acquisition de matériel pour l'élaboration du SAGE en 2010.

Les actions liées au SAGE seraient financées par l'Europe, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Région Poitou-Charentes.

- **Prévention des inondations : 0 €**

Les études relatives au projet de désenvasement de la Charente sont déjà financées. Les acquisitions foncières associées aux travaux devront faire l'objet de financements ultérieurs.

- **Fonctionnement des services : 32 500 €**

Le montant proposé de 32 500 € permettrait d'assurer le fonctionnement des services de l'Institution pour l'année 2010. Il est notamment prévu l'acquisition d'un logiciel comptable pour permettre une meilleure gestion comptable, un logiciel qui soit adapté à la taille de l'Institution, SEDIT Marianne ne l'étant pas.

Le **Président** précise qu'il a été fait un marché à procédure adaptée. 15 sociétés ont demandées un dossier de consultation, 3 ont ensuite remis une offre, SEDIT Marianne, CIRIL et CIVITAS, et après examen, à la fois du prix, de l'ergonomie et de la fonctionnalité du produit, la commission d'appel d'offre a décidé que le logiciel CIRIL, bien qu'un peu plus cher que le logiciel CIVITAS (7000 euros de plus), était le mieux adapté. En effet, le logiciel CIRIL comprend une arborescence très bien construite, il est simple d'utilisation.

Les orientations budgétaires proposées conduisent à augmenter le montant de la section de fonctionnement du BP 2010 par rapport au BP 2009. Cependant la contribution des Départements membres à la section de fonctionnement est en baisse de 4%.

Au niveau des investissements, la contribution des Départements membres baisse de 24%.

En effet, la contribution de l'ensemble des Départements au budget de l'Institution est en baisse globale sur l'ensemble des budgets.

Il faut noter aussi qu'une partie de la hausse du budget global est due à la dotation aux amortissements.

Le **Président** présente le tableau des participations des Départements membres au budget de l'Institution.

Il explique alors que les efforts demandés par les Départements de baisser au maximum leurs participations ont été faits au maximum.

Monsieur MAZIN pose une question : il suppose qu'il s'agit là d'une comparaison de BP à BP. Il demande alors si l'Institution a une vue approximative du compte administratif 2009.

Monsieur RAYNAUD répond que, comme il l'a expliqué précédemment, les résultats vont être positifs, à la fois en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le problème est qu'à la suite de l'audit financier d'octobre 2009, il avait été maintenu un certain nombre de reste à réaliser, notamment en section d'investissement dont il faut reconnaître pertinence ou pas. Normalement, le nouveau logiciel de comptabilité et la venue de l'adjoint administratif dont le recrutement a été validé devrait permettre de reconnaître la pertinence des excédents de l'Institution, notamment en investissement.

Effectivement, un excédent n'est qu'un chiffre comptable, il faut voir ce qu'il y a derrière ce chiffre comptable de la section d'investissement.

Quand l'étude de la pertinence des restes à réaliser sera faite pour savoir si réellement il va y avoir des travaux ou pas, il va falloir reconstituer l'excédent d'investissement par clé de

répartition puisqu'il y a une clé de répartition spécifique à chaque programme, pour éventuellement dire si l'Institution a de l'argent qui va pouvoir être utilisé sur d'autres programmes et pouvoir au moins en investissement s'en servir pour diminuer l'appel des cotisations futures.

Les résultats seront positifs, mais pour leur utilisation, cela va nécessiter en 2010 un travail important de qualification des résultats.

Le **Président** souligne que, concernant les finances de l'Institution, la vue qui en ressortait n'était pas très claire mais qu'à présent, à la fois avec l'acquisition du nouveau logiciel et le fait que Madame BERSON, par l'arrivée de l'adjointe administrative, va pouvoir libérer du temps pour travailler sur ce sujet, nous devrions avoir une meilleure lisibilité de notre résultat comptable en milieu, voir en fin d'année 2010.

Monsieur RAYNAUD précise qu'il y a également des interrogations relatives au FCTVA. Le système de budget de l'Institution a été choisi avec pour principe de répartir les participations des membres en 2 fractions, une fraction de fonctionnement et une fraction d'investissement. La division de ces 2 fractions permettait aux départements de ne pas alourdir leur section d'exploitation qui, comme chacun sait, connaît des difficultés.

Or le problème, c'est que lorsqu'il est fait une demande de restitution du FCTVA auprès du Préfet, il déduit de l'assiette de calcul, les subventions TTC qui ont été versées par les Départements en investissement. Il y a là un problème puisque les Départements qui versent les subventions en investissement, les versent dans un compte (204) qui n'offre pas la possibilité de récupérer la TVA. Ainsi, ni les Départements, ni l'Institution ne récupère la TVA.

C'est une question qui va être posée aux services préfectoraux, qui vont répondre de demander aux Départements de verser une subvention de fonctionnement. A ce moment là ce sont peut être les services financiers des départements qui ne seront pas d'accord, parce qu'ils ont déjà des difficultés à boucler leur section d'exploitation.

Le **Président** met au vote la délibération prenant acte des orientations budgétaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POINT 12. BUDGET PRÉVISIONNEL 2010

Le **Président** présente le point suivant.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2010 s'appuie sur les orientations définies précédemment.

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont organisées autour de cinq grands postes :

- Gestion de la ressource en eau (étiages),
- Poissons migrateurs,
- Prévention des inondations,
- SAGE Charente,
- Fonctionnement des services.

Avec les montants suivants équilibrés en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement de 1 165 896 €
- En investissement de 281 100 €

Ce qui représente une contribution des membres répartie de la façon suivante :

BP 2010	CG 16	CG 17	CG 79	CG 86
Investissement	77 214,90 €	25 449,20 €	14 303,15 €	30 732,75 €
Fonctionnement	268 848,60 €	180 677,57 €	66 212,54 €	56 134,89 €
Total 2010	346 063,50 €	206 126 ,77 €	80 515,69 €	86 867,64 €

Au niveau des recettes, il est proposé un montant global maximal de contributions des collectivités membres de l'Institution de 719 574 €

La contribution de l'ensemble des Départements au budget de l'Institution est donc en diminution de 9%.

Le **Président** présente un graphique représentant la répartition en groupe du budget.

Madame LEVINET précise que l'intérêt de la visualisation de ce graphique est de montrer qu'il y a certes une augmentation globale du budget mais surtout une diminution de la participation des Départements, ce qui veut dire que l'Institution a beaucoup plus de financements externes. Elle commente le graphique et montre ainsi la différence entre les BP 2009 et 2010. Elle présente ainsi le fait qu'il est possible de faire plus de choses avec moins d'argent des Départements. Mais nous sommes arrivés à la limite de cet exercice et ce bon taux de financements externe est le maximum que l'on puisse faire.

Le **Président** explique que l'Institution a la chance de mener des actions subventionnables, un des partenaires les plus importants étant l'Agence de l'eau Adour-Garonne, qu'il remercie. Pour le SAGE et la restauration des milieux au niveau du fleuve, le FEDER qui apporterait des subventions non négligeables.

Il est vrai que si on s'oriente vers des programmes qui ne sont pas subventionnables par nos partenaires financeurs, cela pourrait poser des problèmes puisque qu'il faudrait alors trouver des financements autres que ceux des partenaires financeurs d'aujourd'hui.

Le **Président** explique que le débat d'orientations budgétaires était initialement prévu au mois de décembre mais que la réunion du Conseil d'Administration a finalement été remplacée par une réunion du Bureau pour affiner encore au maximum les participations départementales.

Le **Président** met au vote la délibération relative au budget primitif 2010.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le **Président** remercie toutes les personnes qui travaillent pour l'Institution ainsi que son personnel, pour le travail effectué lors de la préparation de ce budget et sur le reste de l'année.

POINT 13. POINTS SUR LES ACTIONS DE L'INSTITUTION

13.1 Le PGE

Le **Président** présente le point 13.1.

Il explique que depuis 7 ans, Monsieur AURIOL travaille au sein de l'Institution, qu'il va quitter à la fin février pour prendre un poste de chef de service de l'eau au Conseil général de Haute-Garonne.

Un recrutement a été effectué pour le remplacer.

Monsieur SALAÜN-LACOSTE sera alors l'animateur SAGE qui remplacera Monsieur AURIOL, et le reste du travail de Monsieur AURIOL sera réparti entre les autres membres de l'équipe de l'EPTB.

Le **Président** remercie Monsieur AURIOL pour le travail qu'il a accompli au sein de l'Institution.

Le **Président** explique que l'Institution est jumelée avec le COVABAR de la rivière Richelieu (Québec).

Il explique que le Président du COVABAR était présent sur les bords de la Charente en début de semaine et présente le projet d'organisation des Causeries Champlain par l'Institution les 2, 3 et 4 septembre 2010. Elles se feront dans les deux départements de Charente et Charente-Maritime, dans 3 villes, Saintes, Angoulême et Rochefort. Tous les membres du Conseil d'Administration sont invités. À cette occasion Monsieur AURIOL sera invité. Le **Président** explique que le Président du COVABAR et lui-même souhaitent nommer un certain nombre de personnes ayant œuvré pour la collaboration entre les 2 bassins Charente-Richelieu « compagnons du jumelage ». Il propose également d'inviter à cette occasion l'ancien Président de l'Institution, Monsieur DE ROUX ainsi que l'ancien directeur, Monsieur FILALI.

A propos du tableau des effectifs évoqué précédemment, **Madame LEVINET** précise, concernant le départ de Monsieur AURIOL, qu'il a été décidé de ne pas le remplacer dans ses fonctions. En fait, l'Institution recrute un animateur SAGE comme il avait été décidé lors d'un précédent Conseil d'Administration.

Les missions que Monsieur AURIOL assurait vont être conservées, en partie mais pas en totalité, en répartissant la charge de travail sur le reste du personnel.

Premier bilan de l'étiage

Monsieur AURIOL explique qu'après des débuts d'étiage relativement sereins, les mois d'août et de septembre ont été particulièrement secs, et malgré tout ce qui a été mobilisé sur les retenues de Lavaud et Mas Chaban, les mois de septembre et d'octobre ont vu passer des débits de crise à plusieurs reprises.

Aujourd'hui, les barrages en termes de remplissage représentent pour Lavaud environ 50% et pour Mas Chaban 70%.

PGE

Concernant la Commission de suivi du PGE, une demande avait été faite par la profession agricole de revoir les débits d'objectifs (DOE et DCR) au niveau de la Touvre.

Deux réunions ont été tenues l'année dernière et la décision a été prise de reporter cette réflexion dans le cadre du SAGE, pour l'inscrire plus durablement.

Le **Président** précise que lors de ces réunions les représentants de la profession agricole voulaient baisser le DOE mais ne voulaient surtout pas que le DCR soit remonté. Il a donc été décidé de revoir le sujet dans le cadre du SAGE.

13.2 Le PAPI

Madame LEVINET informe que par rapport au projet de désenvasement, le projet aujourd'hui est un projet de désenvasement et de restauration du fleuve Charente avec un double objectif à savoir la prévention des inondations et la préservation de la grande mulette.

Aussi, l'expert de l'ICAT, est venu sur le terrain et rencontrer les services de l'Institution les 30 septembre, 1er octobre et 2 octobre 2009. Il n'a pas encore rendu son rapport au ministère. L'Institution est donc en attente de cette expertise qui va permettre un positionnement de l'État sur le sujet.

Par contre, avec cet expert le dimensionnement du projet a été beaucoup travaillé en prenant en compte ses remarques et la préservation de la grande mulette. Globalement, le redimensionnement du projet comprend une modification assez importante des volumes dragués et du coût du montant de l'opération.

Monsieur RETHORET explique que l'intervention de l'expert a vraiment permis d'aller dans le détail technique du projet, avec des visites de terrain au niveau de Saint-Savinien. Une des remarques particulières formulées par l'expert est le rôle hydraulique des fonds rocheux, matérialisés par des seuils naturels et des grandes fosses, connues des pêcheurs à carpes dans le secteur de Saint-Savinien. Les modélisations hydrauliques réalisées par les bureaux d'étude ne prenaient pas suffisamment en compte ces pics rocheux et pouvaient influencer les résultats.

Ainsi, les calculs de ligne d'eau et les gains hydrauliques du curage ont été reprecisés, les volumes de dragage optimisés.

À l'aide d'un diaporama, il montre de l'aval vers l'amont le profil de dragage initialement prévu à près 2 à 3 mètres de profondeur par endroit et jusqu'à Port d'Envaux. Le profil de dragage optimisé conserve le même profil là où l'envasement est le plus prononcé, c'est à dire sur toute la partie aval depuis le pont de l'A837.

En revanche à l'amont de Crazannes et jusqu'à Port d'Envaux, le profil est relevé à la hauteur des seuils naturels. La zone ne sera pas intéressante à draguer puisqu'elle risque de se ré-ensaver relativement rapidement, ce qui s'avère techniquement et économiquement inefficace.

Au final, le profil amont de dragage sera calé par rapport à la cote d'affleurement des seuils au fond de la Charente.

La conséquence de cette optimisation est que le volume total de dragage diminue, ainsi que le dimensionnement de la filière d'épandage agricole et avec moins de surfaces à trouver. Les coûts sont donc également à la baisse.

Le volume à extraire au final, selon une projection 2011 serait de 600 000 m³ (par rapport aux 1 500 000 m³ prévus).

Autre analyse, on constatait sur une longue période jusqu'à 2005, date de la première bathymétrie 2D de l'EPTB, un accroissement global et constant des vases déposées sur les fonds. Or depuis 2005, l'analyse des nouvelles bathymétries 2007-2010 montrent que les fonds sont assez stables sauf à l'amont. Ceci est probablement le fait de la crue de mars 2007, de la réparation du clapet du barrage fixe (après 10 années de non fonctionnement), d'étiages successifs moins sévères que 2005.

Une filière de dragage pour un volume de 600 000 m3 induirait un coût de travaux estimé de 15 millions d'euros environ (coût estimé à 40-50 millions d'euros avant toutes ces évolutions).

En résumé, le projet de dragage avait été optimisé. Le coût passait ainsi à 30 millions d'euros. L'optimisation du profil, du volume à 600 000 m3 et de la filière de valorisation atteindrait la barre des 15 millions d'euros.

Les participations des financeurs tels que les Départements seraient donc moindres. La capacité de financement avec des fonds européens, par la préservation des habitats de Grande Mulette, contribuerait aussi à donner plus de réalisme financier au projet.

Pour conclure, **Monsieur RETHORET** explique que même si l'expert n'a pas encore rendu son rapport final, les échanges qu'il a eu avec lui montrent une évolution plutôt positive. La première édition du rapport, sans que ce dernier ait connaissance de toutes les études, de tout le contexte, qu'il ait visité le terrain et bien compris la stratégie particulière du bassin de la Charente était sans doute moins favorable.

Le Président fait mention d'un article de presse paru quelques semaines en amont, au sujet des prévisions de hauteur d'eau pour 2040 qui sont très alarmistes.

Monsieur RETHORET ajoute que la remontée du niveau marin est une des conditions aval qui favorisera la pénétration de la marée plus loin à l'intérieur des terres. On sait également que lors d'étiages sévères comme 2003 et 2005 et d'un fort coefficient de marée, les risques de remontée du bouchon vaseux sont les plus importants. Naturellement il auraient tendance à repartir au jusant, sauf que le barrage, à l'étiage et dans ces périodes où le risque est maximum, a ses vannes fermées, pour maintenir des niveaux à l'amont. Cela conduit aux situations les plus défavorables où l'envasement se crée.

En 2011, la révision du règlement d'eau du barrage de Saint-Savinien (échéance du décret de 1961) a incité le conseil général à travailler de façon très impliquée dans l'actualisation des enjeux liés au barrage et aux prises d'eau de Coulonges et de l'UNIMA. La prise en compte de la problématique de l'envasement et du transit sédimentaire est centrale, la gestion du barrage va donc très certainement évoluer pour limiter au maximum les risques d'envasement. Les mesures d'entretien devront être pérennisées pour qu'on ne retrouve pas une situation comme celle-ci.

Monsieur PETIT-DUBOUSQUET confirme que le Conseil général a engagé la réflexion pour la révision des usages de l'eau à partir du prélèvement à la Charente à l'amont de Saint Savinien, et que dans ce cadre là il essaie aussi d'imaginer qu'on puisse améliorer les modalités de gestion de l'ouvrage de Saint-Savinien. Cela devrait s'engager assez rapidement certainement courant 2010 des tests permettront de voir quels sont les niveaux de gestion à maintenir et notamment des niveaux aval prenant en compte la problématique de limitation de l'envasement du dépôt des sédiments qui peuvent remonter dans le barrage en cas de sécheresse sur la Charente.

L'objectif est de déboucher avant fin 2011 puisque c'est la fin de l'autorisation actuelle.

13.3 Les poissons migrants

Le **Président** présente le point 13.3 et donne la parole à **Madame POSTIC PUIVIF**.

Madame POSTIC PUIVIF présente une synthèse sur les actions réalisées en 2009 dans le cadre du programme pluriannuel.

Elle rappelle que ce programme est possible grâce à un financement multi-partenarial de l'Europe, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et la Région Poitou-Charentes et aussi grâce au partenariat avec le Groupement des fédérations de pêche et le CREAA sur le plan technique et opérationnel.

Ce programme comprend 3 grands thèmes principaux à savoir :

- **les suivis biologiques**, dont l'objectif final est de mettre en place des indicateurs, qui vont permettre d'estimer les résultats du programme.

En 2009 ont été mis en place :

- Un suivi de la répartition de la reproduction des aloses et des lamproies marines qui a été réalisé avec l'ONEMA, tant sur le plan définition des protocoles que acquisition des données sur le terrain.
- Des suivis halieutiques ont été mis en place, cette fois-ci par les fédérations de pêche de Charente et de Charente-Maritime. Un carnet alose a été rédigé et distribué en 2008 et 2009. Les premiers résultats sont tout à fait intéressants et la démarche va être poursuivie et élargie. Les pêcheurs amateurs aux engins en Charente-Maritime font un suivi notamment ciblé sur l'anguille. Pour 2010, une enquête anguille va être mise en place par la Fédération de pêche de Charente-Maritime sur la Seudre.
- Un modèle GEMAC dont la mise en œuvre a été testée sur le bassin. Ce modèle permet d'estimer le taux d'échappement des civelles par rapport à la pêche professionnelle. Les premiers résultats sont encourageants sur le choix de ce type de modèle. Par contre il nécessite d'être consolidé avec des campagnes de pêche complémentaires et des données plus précises (à la marée). Il est envisagé en 2010 de retravailler avec les données des dernières saisons, notamment 2008 et 2009 qui ont l'air d'être plus précises. Ce travail se fait conjointement avec l'IAV (Institution de l'Aménagement de la Vilaine).
- Une analyse des indicateurs d'abondance et de colonisation de l'anguille a été faite en partenariat avec l'ONEMA. Cela a consisté à analyser toutes les pêches électriques qui ont été réalisées depuis une vingtaine d'années sur le territoire afin de dresser l'évolution de la population anguille sur le bassin, sachant que le constat a été une décroissance à la fois en termes de stock mais aussi en termes de front de colonisation des individus. Un rapport a été rédigé et est téléchargeable sur le site de l'Institution.
- Un réseau d'inventaire ciblé « jeunes anguilles ». Des pêches électriques ont été réalisées sur les principaux affluents du fleuve Charente afin de mettre en évidence le front de colonisation des petites anguilles qui sont indicatrices de l'état de la population. Les premiers résultats sont très intéressants, sont en cours de traitement et seront inclus dans le rapport annuel.
- Des stations de comptages (Saujon sur la Seudre et Crouin sur la Charente). Concernant Saujon, une passe à civelles a été construite, en parallèle de la réfection du barrage. C'est la fédération de pêche de Charente-Maritime qui va assurer le suivi de cette passe. Ce suivi couplé avec l'estimation de l'échappement des civelles et aussi avec la mise en place de pêches électriques en amont sur la Seudre et permettra d'avoir une bonne image du peuplement des anguilles sur la Seudre.

- **la continuité écologique.**

Le travail qui avait été fait par Hydroconcept en 2003, au cours de l'étude des potentialités piscicoles, a été actualisé en 2009, notamment en termes d'aménagements réalisés ou en projet. La base de données qui a été constituée à l'époque est en cours de mise à jour et servira notamment dans la révision des classements réglementaires des cours d'eau, afin d'estimer l'impact des ouvrages, leur franchissabilité et leur équipement possible.

- **Élaboration de tableaux de bord**, qui doivent permettre d'avoir une image synthétique de l'ensemble des actions qui sont faites sur les poissons migrateurs et d'estimer les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux.

Le Comité de pilotage a validé deux types de tableau de bord. Un tableau de bord d'évaluation du programme et un tableau de bord thématique.

Une réunion d'un groupe de travail dédié à ce sujet, doit avoir lieu la semaine prochaine afin de faire avancer la démarche.

- **Animation – communication.**

- Programme cellule « migrateurs » :

- 2 comités de pilotage restreints se sont tenus les 02/04/09 et 18/11/09). Ces comités suivent l'avancement du programme et peuvent à la fois sur le plan technique et financier apporter leurs remarques.
- 1 commission de suivi élargie a eu lieu le 21/10/09. Elle vise à apporter une information très large au niveau du territoire à un maximum de partenaires. 33 structures se sont présentées et ont pu participer à cette information.
- Une information aux 4 fédérations de pêche du territoire à été faite via le poste du groupement régional des fédérations de pêche.

- Instances de bassin

- Une représentation du bassin de la Charente est assurée au niveau du COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs), où tous les éléments du territoire sont apportés et où la cellule migrateur peut participer activement sur telle ou telle espèce.
- Plan de gestion Anguille.

- Avis, appui technique

- Dans le cadre du SDAGE, il a été apporté des éléments avant son adoption.
- Au niveau du SAGE Seudre.
- Classement réglementaire.
- Syndicats de bassin et de rivière, principalement sur les aspects de continuité écologique.

- Interventions

- Auprès du Service Fleuve Charente, au Conseil Général de Charente, afin d'expliquer le travail que fait l'EPTB sur les poissons migrateurs et présenter le suivi de Crouin
- Journée d'échange auprès de l'UNIMA
- Journée spécifique sur le thème « effacement ouvrage » réalisée par l'Agence de l'eau
- Organisation d'une formation sur les « aspects sanitaires anguilles », qui visaient les pêches électriques réalisées.

Madame POSTIC PUIVIF explique que 2 bulletins d'informations poissons migrateurs ont été réalisés. Ils visent à informer régulièrement les partenaires des actions menées sur cette thématique.

Le **Président** explique qu'il y a un arrêté du mois d'octobre 2009 qui interdit aux pêcheurs amateurs de pêcher la civelle. Il pose la question de savoir ce qu'il en est exactement au niveau des professionnels.

Une personne de l'assemblée répond que sur l'Adour ils ont obtenus le double de civelles qui était initialement prévu par les quotas, et qu'à présent ils sont en train de mener l'action sur la Loire.

Le **Président** propose d'ajouter une délibération concernant un contrat d'assurance avec le centre de gestion. L'assemblée accepte ce point en complément de l'ordre du jour.

Il passe la parole à Mme BERSON pour présenter ce point.

Madame BERSON explique que le Centre de gestion a souscrit un contrat groupe pour les risques statutaires.

Elle explique que pour les titulaires de la fonction publique territoriale, la CPAM ou la MSA n'interviennent pas en cas d'arrêts maladies, d'accidents de travail etc, pour payer les salaires ou frais afférents. L'Institution doit donc souscrire, en propre, à une assurance pour ces risques statutaires, qu'elle a actuellement souscrit auprès de la CNP. Le Centre de gestion négocie et propose des contrats groupés pour ses adhérents. Leur contrat actuel arrivera à échéance au 31 décembre 2010, il va donc être renégocié en 2010. Le centre de gestion propose à l'Institution de l'autoriser à négocier en son nom, cela permettrait, si les conditions sont intéressantes pour l'Institution, d'adhérer au contrat à venir.

La proposition de délibération consiste à autoriser le Centre de gestion à effectuer la procédure de mise en concurrence et à signer le futur contrat au nom de l'Institution. La collectivité garde la possibilité de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat si les conditions obtenues par le centre de gestion à l'issue de la consultation n'étaient pas satisfaisantes.

Monsieur DOURTHE, administrateur du Centre de gestion de la Charente-Maritime, explique que ce type de contrat a été signé à la fin de l'année 2009 pour 4 ans. Durant ces 4 années les collectivités peuvent adhérer quand elles le souhaitent. Il explique que le contrat proposé par la CNP est un contrat par répartition, contrat moins intéressant au niveau du suivi et de la prise en charge du personnel que celui signé par le centre de gestion de la Charente maritime qui est un contrat par capitalisation.

Le **Président** met au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

POINT 14. QUESTIONS DIVERSES

Le **Président** explique que lors d'une rencontre avec une société d'économie mixte, la SEM territoire Charente, qui fait de l'aménagement en Charente, il a été proposé d'étudier l'aménagement d'une turbine sur le barrage de Lavaud. Il demande si cela avait déjà été étudié.

Monsieur AURIOL répond que le débit en sortie de Lavaud est très faible la plus grande partie de l'année. Il est en ce moment de 60 l/s à 80 l/s et il n'est donc pas intéressant de

mettre une turbine en période de faible débit, c'est-à-dire pendant toute la phase de remplissage, soit environ 8 à 9 mois par an. L'intérêt éventuel d'une turbine est limité aux périodes de surverse (mois de mai – juin), ou au moment du soutien d'étiage.

Le **Président** explique que la SEM territoire Charente qui travaille dans le domaine des énergies renouvelables se propose d'étudier l'intérêt de mettre en place une turbine sur le barrage de Lavaud. Il précise que cette étude ne nécessite pas de financement de l'Institution.

Le **Président** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Une personne de l'assemblée souhaite compléter ce qui a été dit précédemment concernant la pêche de la civelle, à savoir qu'elle est possible pour la pêche professionnelle, donc sur le tronçon le plus en aval sur la Charente, au niveau de la confluence entre la Boutonne et Saint Savinien. En revanche, il y a des restrictions avec la mise en place de quotas par bassin.

Le **Président** demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas.

Le **Président** remercie l'Assemblée pour sa participation et lève la séance à 16h35.